Dans chaque numéro, un article ou un discours de Marcel Sembat commenté et l'actualité de la Maison Agutte-Sembat

Le 29 octobre 1909, lors du débat sur la réforme électorale, Marcel Sembat proposa, au nom de la justice, d'accorder le droit de vote aux femmes. Malgré la remarque du Président de la Commission qu'un projet de loi avait été déposé en 1906 par le député Duchaussoy, Marcel Sembat poursuivit, énumérant les différents pays où les femmes avaient acquis le droit d'éligibilité comme la Norvège ou la Finlande, insistant sur le fait que tous les habitants d'un pays devaient bénéficier des mêmes droits. La place essentielle de la femme dans la société termina son argumentaire. Ce discours fut émaillé de nombreux signes d'approbation, d'acclamations dans tout l'hémicycle.

1909 : Marcel Sembat se bat pour le droit de vote des femmes



électorale : Discours de M. Marcel Sembat Séance du vendredi 29 octobre 1909

prononcés à la chambre des députés dans la discussion de la réforme

Extrait de l'ouvrage « Pour la R.P. » de 1910, recueil des discours

La discussion qui s'est déroulée devant vous a amené à cette tribune des orateurs si éminents, et qui ont exposé leur thèse avec tant de

Messieurs,

talent, que je suis un peu effrayé, je l'avoue, de convier la Chambre à examiner quelques instants un autre sujet que la représentation proportionnelle. Cependant j'y suis contraint; M. Charles Benoist me le pardonnera, mais je ne voudrais pas que cette discussion si ample sur la réforme électorale pût laisser dans vos esprits ni dans l'esprit du pays cette idée que la réforme électorale se résume toute entière dans la représentation proportionnelle. Je suis partisan de la représentation proportionnelle ; j'ai joint mes efforts aux efforts de cette équipe de propagande qu'on a raillée, mais que l'opinion publique approuve. Je tiens cependant à dire, messieurs, - et j'en ai prévenu mon ami M. Charles Benoît -, qu'à juger les choses du

point de vue même où il se place, du double point de vue de la justice et de l'organisation, vous pourriez faire la

représentation proportionnelle sans avoir réalisé pour cela dans votre régime électoral ni la justice complète, ni l'organisation parfaite. En effet, je ne comprends pas qu'on puisse parler de justice en matière de suffrage universel et d'élection, tant que le droit de vote est refusé aux femmes. (applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs). Je ne veux pas jeter au travers du débat cette grave question qui mérite à elle seule un débat tout aussi important,

mais j'ai prévenu la commission que je ne pouvais permettre pour ma part qu'une pareille discussion se termine devant la chambre sans que le droit des femmes posé à l'heure actuelle devant l'opinion publique dans tous les pays du monde, fut

posé à la tribune française. (nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs). M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION - Voulez-vous me permettre un mot? M. MARCEL SEMBAT - très volontiers. M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION - Vous savez qu'il existe sur ce sujet une proposition de M. Dussaussoy.

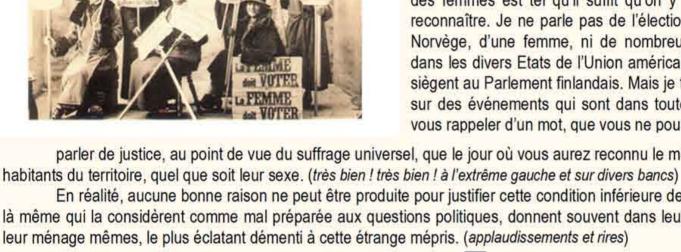
2

UN MEMBRE A DROITE - Il est mort!

cette question avant la sienne. ... La commission du suffrage universel est donc saisie. Elle a étudié la question, elle en a examiné le principe. (mouvements divers) Mais messieurs, c'est une très grande question que cette question du suffrage des femmes, et je ne pense pas qu'il faille la traiter par la plaisanterie, ni s'en tirer par un subterfuge. Nous avons fait plus : nous avons désigné un rapporteur, M. Ferdinand Buisson. Son rapport n'est peut-être pas encore distribué, mais il est certainement déposé. Tel est l'état de la question. (très bien!) très bien!) M. MARCEL SEMBAT – Je remercie M. le président de la Commission du suffrage universel du renseignement qu'il a bien voulu me donner. Il me paraissait essentiel que la question fût abordée ici au moment où, dans tous les pays du monde elle est

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION - Malheureusement; mais on peut être mort et avoir présenté une proposition de loi avant sa mort. (on rit). Il y a tant d'électeurs qui votent après leur mort qu'un député peut bien avoir déposé une proposition sur

posée devant l'opinion publique. Je ne rappelle pas les scènes violentes qui se sont produites en Angleterre au cours de la campagne dite des, suffragettes. Tantôt bouffonnes, tantôt tragiques, elles ont



des femmes est tel qu'il suffit qu'on y réfléchisse pour le reconnaître. Je ne parle pas de l'élection toute récente, en Norvège, d'une femme, ni de nombreuses femmes élues dans les divers Etats de l'Union américaine, ni de celles qui siègent au Parlement finlandais. Mais je tenais, sans insister sur des événements qui sont dans toutes les mémoires, à vous rappeler d'un mot, que vous ne pourrez véritablement parler de justice, au point de vue du suffrage universel, que le jour où vous aurez reconnu le même droit à tous les En réalité, aucune bonne raison ne peut être produite pour justifier cette condition inférieure de la femme, et ceuxlà même qui la considèrent comme mal préparée aux questions politiques, donnent souvent dans leur vie privée et dans

atteint leur but, qui était de forcer l'attention. Le bon droit

Car j'ai connu des hommes qui professaient une piètrour l'intelligence féminine et qui ne se doutaient même pas que, dans tout le

cours de l'existence, ils étaient menés par la volonté d'une femme (nouveaux UNION FRANÇAISE FOUR LESUFFRAGE DES FEMME rires). J'ai remarqué souvent que, dans le monde ouvrier, dans les milieux

paysan de France, mieux, pourrais-je dire, que le petit commerçant, que tous ceux qui produisent et vivent de leur travail, personne ne sait mieux, par cette expérience de tous les jours, qu'elles sont la haute valeur administrative et la capacité pratique de la femme dans le ménage de l'ouvrier, du paysan, et du petit commerçant. (très bien ! très bien !) Combien de petites boutiques de commerçants, combien de budgets ouvriers qui, sans le talent d'économie domestique de la femme, sans son art de joindre les deux bouts, se trouveraient vite désemparés ! (très bien ! très bien !) Je comprendrais que la Chambre revendiquât le monopole pour les hommes de l'aptitude administrative et de la compétence financière, si les budgets que nous élaborons prouvaient notre supériorité : mais supportentils la comparaison avec les budgets privés qui, pour être plus modestes, sont

populaires, cette thèse, cette revendication du droit électoral complet pour les femmes est accueillie d'une façon très favorable. Vous en sentez la raison : c'est que personne mieux que l'ouvrier de France, mieux que le

comme la promesse et l'assurance de qualités essentielles d'esprit pratique. A GAUCHE – Et de concorde. M. LE MARQUIS DE ROSAMBO – D'agrément en tout cas. M. MARCEL SEMBAT - M. de Rosambo, vous êtes plus compétent qu'aucun de nous pour en juger, évidemment. (on rit)

parfois plus difficiles encore à équilibrer, et sur lesquels veiller attentive

prudence de la bonne ménagère ? Pour moi, je saluerai leur entrée ici



Je pense, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'écrire, que dans leur activité parlementaire elles insisteraient sur le côté pratique de certaines questions. Je n'ai pas de motif de vous cacher qu'à mon avis l'accession des femmes à la vie politique marquera une recrudescence des préoccupations sociales et dans le corps électoral et à la Chambre. (très bien!

très bien ! sur divers bancs).

après les législatives de 1910.

bien!)

Voilà le premier point que je tenais à vous signaler. Si par malheur la représentation proportionnelle échoue, si le gouvernement nous présente alors ce projet - dont je ne vois pas très bien la portée expérimentale - de réforme électorale purement municipale, je vous déclare qu'en ce cas nous interviendrons vigoureusement pour faire inscrire dans ce projet l'extension aux femmes de l'électorat et de l'éligibilité en matière municipale.

Rappel historique sur le droit de vote des femmes Le 03 juillet 1790, dans un article du "journal de la société de 1789", Condorcet (1743-1794), grand défenseur de la cause des femmes, se PACTE NATIONAL. prononça pour le vote de celles-ci. Le passage suivant tiré de cet article M OLIMPE DEGOUGES.

Il faudra attendre 1849 pour que ce combat resurgisse, en la personne de Jeanne Deroin (1805-1894)

municipales, que nous l'emporterons aisément, j'espère, avec la volonté très nette de n'en pas demeurer là. (très bien! très

Là, leurs qualités sont si éclatantes, elles sont si évidemment aptes à intervenir dans la gestion des affaires

dans « la déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne » : "Les femmes ont le droit de monter à l'échafaud. Elles doivent également avoir celui de monter à la tribune." Nous n'avons aucun écho de la portée de ce texte lorsqu' il fut proposé à l'assemblée.

En 1791, Olympe de Gouges, née Marie Gouze (1748-1793). écrivît

religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens."

est digne d'un esprit des Lumières : "Or, les droits des hommes résultent

uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées. Ainsi les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun autre individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes ; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa

Pour qu'un projet de loi soit déposé, un saut jusqu' au commencement du XXème siècle est nécessaire ; en effet le député Gautret (1862-1912) promulgue une loi pour les femmes non mariées, les femmes mariées pouvant ne pas voter comme leurs époux; cette proposition n'eut aucune suite. Nous sommes en 1901. Cinq ans plus tard Paul Duchaussoy (1860-1909) demande une loi pour le droit de vote des femmes aux élections municipales, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux. Cette même année, le 16 juillet, parût le rapport Buisson, du nom d'un député Ferdinand Buisson (1841-1932), qui se montra favorable à cette réforme. Le discours de Marcel Sembat s'inscrivît dans ce mouvement. Le rapport Buisson sera adopté et publié

absent. Parmi ces dames se trouvaient 3 féministes de la première heure : Hubertine Auclert (1848-1914) fondatrice en 1880 du journal " La Citoyenne ", Marguerite Durand (1864-1936) créatrice du journal

Suffrage des Femmes. Cette association, créée en 1909 par Jeanne Schmahl, comptait 12 000 membres en 1914. Elles furent toutefois reçues par le représentant Ferdinand Buisson qui promit d'introduire un

En 1916, le député Paul Barrès (1862-1923) proposait une loi dite : "suffrage des morts"; celle-ci aurait

Actualité de la Maison Agutte-Sembat

permis aux veuves et mères de soldats tués à la guerre de pouvoir voter. Le suffrage des morts mourût.

Dans l'entre deux guerres, plusieurs textes seront déposés et adoptés par l'Assemblée Nationale mais le Sénat n'examinera pas ou votera contre, avec parfois une très faible majorité. Les françaises n'obtiendront le droit très tôt. En voici quelques exemples : ont le droit de vote. le simple fait de se rendre aux bureaux de vote est dangereux.

amendement pour le suffrage des femmes. Toujours rien...

candidate aux élections législatives. Son investiture sera rejetée pour anti constitutionnalité. Jeanne Deroin mènera toute sa vie son combat pour le droit des femmes, malgré son exil en Angleterre en 1852. Le débat sur la réforme électorale continua, en 1912, 25 femmes se présentèrent à l'Assemblée pour un entretien avec Marcel Sembat, malheureusement, ce dernier n'étant pas avisé de cette visite, était

A L'ASSEMBLEE NATIONALE

droit de vote que par une ordonnance du 21 avril 1944. Rappelons toutefois que quelques pays ont instaurés ce La Nouvelle Zélande en 1893, l'Australie en 1902, la Finlande en 1902, l'Islande en 1914, le Danemark en 1915. La Suède, l'Allemagne, la Russie Soviétique, la Pologne, la Grande-Bretagne et la Turquie kémaliste en1934. En 1935 à l'exception de le France, l'Italie, la Suisse et les états des Balkans, toutes les européennes En 2013, Seuls certains pays du golfe persique interdisent le vote des femmes. Les saoudiennes pourront voter aux élections municipales en 2015; pays où il n' y a que des élections municipales. Mais dans nombreux pays

"La Fronde" en 1897, et Cécile Brunschvicg (1877-1946) présidente de l'Union Française pour le

4

Ca s'est passé en septembre :





permis de découvrir une partie de la bibliothèque de Marcel Sembat. seules bougies éclairant l'atelier créaient une ambiance

invitant à l'évasion. Une expérience à renouveler selon les participants.

Et bientôt :

Les 7 (14h-18h) et 8 décembre (10h-18h) : marché de Noël de VIVHAS, ouverture de la maison et exposition de peinture par

l'association « Georgette, Marcel et les autres » Retrouvez nous sur www.maison-agutte-sembat.fr

Contact: vivhas@hotmail.fr Rédaction VIVHAS Photographie VIVHAS Ne pas jeter sur la voie publique ©VIVHAS-droits réservés- 2013

La Lettre de la Maison Agutte-Sembat VIVHAS, 7 rue Georges Herrewyn

78270 Bonnières-sur-Seine L'association VIVHAS propose différents ateliers, rejoignez-nous. Publication VIVHAS

Le 19 octobre : commémoration de la naissance de Marcel Sembat Le 10 novembre : ouverture de la maison au public